

Paris, le 16 juin 2014

## Communiqué de presse UNPT

### Nouvelles règles sur l'autoproduction de plant : **Une déclaration impérative pour les producteurs avant le 30 juin !**

Les représentants professionnels siégeant au GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences) se sont mis d'accord cette année pour faire évoluer la réglementation vis-à-vis de la production de plant de ferme en pommes de terre.

Deux volets ont été abordés : l'aspect droits d'obteneurs et l'aspect sanitaire.

A partir de cette campagne, toutes les variétés de pommes de terre peuvent être reproduites librement sans aucune restriction. En contrepartie, les producteurs doivent impérativement déclarer leurs hectares de pommes de terre issus de plants fermiers à la SICASOV et devront s'acquitter d'une facture représentant 75% du montant officiel des droits d'obteneurs. Les producteurs de moins de 5 ha (toutes pommes de terre confondues) sont exonérés de cette redevance.

### **Attention, pour cette campagne, la déclaration à la SICASOV doit se faire avant le 30 juin !**

Concernant le volet sanitaire, l'accord a permis une traduction des directives européennes. Les producteurs devront faire une déclaration préalable au SRAL ainsi que des analyses sur terre et sur tubercules afin de se prémunir contre la propagation des maladies de quarantaine.

**Tous les textes concernant l'accord, ainsi que le listing des droits d'obteneurs et les formulaires de déclaration (à la SICASOV et au SRAL) sont disponibles sur le site de l'UNPT.**

*Contact presse : UNPT - François-Xavier BROUTIN*

*Tél : + 33 (0) 1.44.69.42.43*

*Portable : + 33 (0) 6.23.17.40.35*

*Courriel: [fx.broutin@producteursdepommesdeterre.org](mailto:fx.broutin@producteursdepommesdeterre.org)*

*Web: [www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org)*